



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.153

Déposé le : 27.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Quand le travail fait mal - Troubles musculo-squelettiques (TMS)

Texte déposé

Les troubles musculo-squelettiques ou TMS sont parmi les maladies liées au travail les plus fréquentes. Ces troubles sont provoqués par des contraintes physiques présentes dans de nombreuses situations de travail. Les TMS sont des affections des tissus mous, touchant les nerfs, ligaments, tendons et muscles des membres, de la nuque et du dos, qui se traduisent par divers symptômes tels que douleurs, troubles sensitifs et perte de force, Ils sont plus connus sous les noms de tendinite, syndrome du canal carpien, épaule gelée ou épicondylite.¹

Selon un rapport «Fit For Work? Les troubles musculo-squelettiques et le marché suisse du travail» (2010)², 24% de la population active masculine et 16% de la population active féminine souffrent de TMS (troubles musculo-squelettiques). Ce rapport souligne également que 26% des absences maladies sont dues aux TMS. Un coût estimé à 3.3 milliards de francs par an en termes de perte de productivité et à près d'un milliard par an en termes d'absences professionnelles

Entre 2013 et 2016, un projet pilote nommé VitaLab a été mené dans le Nord vaudois et initié par la fondation Promotion Santé Suisse. Les résultats montrent que le bien-être des collaborateurs passe encore au second plan. Montrant très peu d'intérêt, la gestion de la santé au travail est encore loin d'être un thème prioritaire pour les PME.³

Il est connu que ces troubles liés à la pénibilité du travail apparaissent lorsque l'employé doit arborer des postures pénibles et utiliser régulièrement la force, ainsi que d'effectuer des mouvements répétitifs. Cependant, il est moins facilement admis comme pénibilité physique les mouvements répétitifs effectués notamment dans un bureau où l'employé est amené à travailler la journée entière sur un ordinateur. Ces troubles peuvent également être provoqués par des facteurs psychosociaux, par exemple un manque d'autonomie pour organiser son travail, surcharge ou un trop grand stress.

Pourtant, un jugement du Tribunal fédéral (arrêt 8C_410/2009 du 10 novembre 2009) reconnaissait comme maladie professionnelle un cas d'épicondylite, ouvrant ainsi la voie à un début de reconnaissance des TMS.

L'article 6 de la loi sur le travail (Ltr) indique une obligation de l'employeur d'assurer la protection de la santé des travailleurs. L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise cette exigence en énonçant à l'art. 2 le principe selon lequel «l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs»

Une directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) concrétise l'obligation qui incombe aux employeurs de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, en faisant notamment appel à des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST)⁴.

¹<https://www.reiso.org/articles/themes/travail/85-troubles-musculo-squelettiques-le-prix-du-deni>

²http://www.swissbodycraft.ch/attachments/File/Ffw_F_23MAR2010.pdf

³<https://www.24heures.ch/vaud-regions/nord-vaudois-broye/sante-travail-inquiete-pme/story/18743994?track>

⁴ La directive MSST 6508 <http://www.ekas.ch/index-fr.php?frameset=20>

Les entreprises classées "sans dangers particuliers" de moins de 50 employés doivent mettre en pratique les exigences générales de la loi, à savoir identifier les dangers liés à leur activité, prendre des mesures de prévention appropriées et documenter leur démarche. Les entreprises classées "sans danger particuliers" de 50 employés et plus doivent formaliser par écrit l'organisation qu'elles auront mise en place dans un "concept de santé et sécurité".

Sur le site de l'état de Vaud, il apparaît tout une série d'informations et de recommandations concernant l'ergonomie au travail en vue de prévenir ces diverses atteintes à la santé. Il est en outre précisé que la mission du Service de l'Emploi (SDE) est de veiller à la à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Combien de contrôle sont-ils effectués chaque année par le SDE auprès des entreprises concernant notamment la santé psychique et la conformité ergonomique de l'environnement du travail ?
- 2) Comment se pratique ces contrôles et quels en sont les résultats pour les entreprises classées "sans dangers particuliers" de moins de 50 employés et pour les entreprises classées "sans danger particuliers" de 50 employés et plus ?
- 3) Quels sont les sanctions et obligations de remédiation dans le cas où un employeur ne remplirait pas ses obligations ?
- 4) Le Canton envisage-t-il de mener une campagne d'inspection orientée sur les troubles musculo-squelettiques ?
- 5) Le Canton serait-il prêt à organiser des nouvelles actions de prévention et de mettre en place des incitations financières ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Amélie Cherbuin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

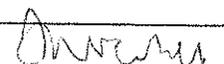
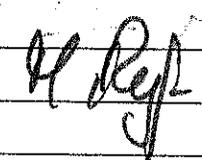
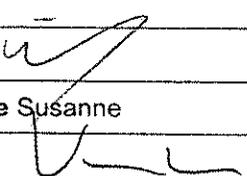
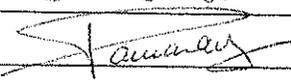
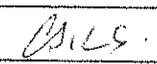
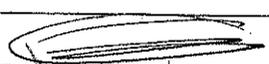
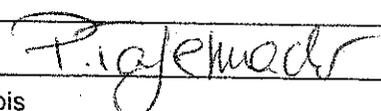
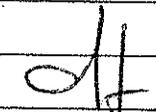
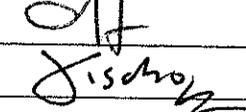
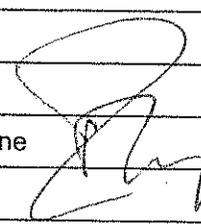
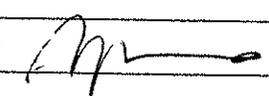
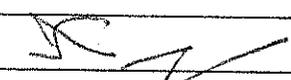
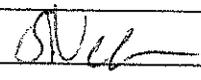
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 